



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

Absent(e-s) ayant donné procuration :

Pascal LE FEUNTEUN a donné procuration à Didier LEROY

Absent(e-s) :

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23

Présents : 22

Exprimés : 23

Date de la convocation : 5 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 5 mai 2026

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 12/05/2026

Date d'affichage en mairie : 12/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Marie Annick CANÉVET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subventions Région Bretagne et EPFB – étude de programmation urbaine

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

1. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2. Revalorisation 2 participations employeur : prévoyance maintien de salaire et mutuelle/complémentaire santé
3. Désignation suppléant FIA
4. Indemnité allouée au conseiller délégué à la communication et développement du tourisme vert

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE – RESTAURATION SCOLAIRE

5. Tarifs 2026-2027 périscolaire, ALSH, restauration scolaire
6. Modification du règlement intérieur du service périscolaire et de restauration scolaire
7. Subvention école Jean-Marie Autret : savoir rouler à vélo

URBANISME – CONSTRUCTION LOGEMENTS – TRANSITION ENERGETIQUE – AFFAIRES ECONOMIQUES

8. Désaffectation et déclassement voie communale de Kerdudal
9. Demande de subventions Région Bretagne et EPFB – étude de programmation urbaine

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Motion de soutien à Mme le Maire de Quimper

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 27 mars 2026, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Opérat...	Com...	Mt. HT
09/04/2026	MANUTAN COLLECT	Equipements ALSH	00196	2188	5 162,65 €
09/04/2026	WESCO	Equipements ALSH	00196	2188	2 141,93 €
16/04/2026	SOLS DE CORNOUA	Construction ALSH - lot n°11 : Revêtements sols souples, Avenant n°1	00196	2313	1 537,30 €
06/05/2026	COLAS CENTRE	Marchés à BC 2026 voiries rurales	00166	2315	81 507,00 €
06/05/2026	ROUX ET JANKOWS	Maitrise d'oeuvre sentier piéton	00166	2152	5 200,00 €
07/05/2026	ATELIER DE L IL	Etude de programmation urbaine - Secteur centre bourg	00189	2031	28 950,00 €
07/05/2026	LOCHMANN DENIS	Etude de programmation urbaine - Secteur centre bourg	00189	2031	11 875,00 €
07/05/2026	ECR ENVIRONNEME	Etude de programmation urbaine - Secteur centre bourg	00189	2031	7 350,00 €
		Total de la sélection			143 723,88 €

Délibération n° 2026-028 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Il appartient au Conseil municipal d'établir une liste de 32 noms, parmi lesquels la direction des services fiscaux nommera 8 commissaires titulaires, ainsi que 8 commissaires suppléants.

La liste suivante est soumise à l'approbation du Conseil :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme PHILIPPE Annick	Mme BARON Marie Renée
M. CADIOU Hervé	M. BEGOC Jean Luc
Mme CANEVET Marie Annick	Mme PENNANEACH Ghislaine
M. LE FEUNTEUN Pascal	M. ROUXEL Daniel
M. PLOUZENNEC Daniel	Mme DANTIC Marie Thérèse
Mme TYMEN Karine	M. LE GOFF Pascal
M. SEZNEC Marcel	Mme IPCAR Marylène

Mme LE FLOC'H Carole	M. KERIBIN Christian
Mme MARONAT Caroline	Mme DOUERIN Nicole
M. RENEVOT Jean Luc	M. COLAS Dominique
M. LEMOINE Serge	Mme QUELVEN Annie
Mme MONVOISIN Marion	M. URVOAS Loïc
Mme LE GRAND Véronique	Mme TANTER Anne
Mme PERSON Dominique	M. LE ROUX Pascal
Mme SALOU Justine	M. ROINNE Mickaël
Mme DAGORN Marie-Thérèse	Mme COSMAO Anne Marie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** la liste ci-dessus aux services fiscaux pour la nomination des commissaires titulaires et suppléants siégeant à la commission communale des impôts directs.

Délibération n° 2026-029 : Revalorisation 2 participations employeur : prévoyance maintien de salaire et mutuelle/complémentaire santé

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Vu la délibération n°2019-017 du 1^{er} mars 2019 qui fixe le montant de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque prévoyance à 15€/mois/agent ;

Vu la délibération n°2024-042 du 22 août 2024 qui fixe le montant de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque prévoyance à 15€/mois/agent, sans proratisation au temps de travail ;

Vu la délibération n° 2024-031 du 17 mai 2024 qui met en place une participation financière, aux agents qui adhèrent au contrat d'assurance collective de 15 €/mois/agent ; la participation employeur étant attachée à la convention de participation avec le CDG29 et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ces 2 participations de 10 € chacune, soit de les porter à 25 € / mois / agent, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Il est également proposé que ces 2 participations soient versées aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhèrent aux conventions collectives, sans condition d'ancienneté et sans proratisation au temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la revalorisation de 10 € / mois des 2 participations employeur pour la prévoyance maintien de salaire et la mutuelle/complémentaire ; soit de les porter à 25 € / mois / agent, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **Valide** que les 2 participations sont versées aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhèrent aux conventions collectives, sans condition d'ancienneté et sans proratisation au temps de travail.

Délibération n° 2026-030 : Désignation suppléant FIA

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Il est rappelé que le Maire, Didier LEROY représente la commune au FIA (Finistère Ingénierie Assistance).

Suite à une demande du FIA, il est proposé de désigner 1 suppléant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** comme représentant suppléant de la commune au FIA : M. Hervé CADIOU.

Délibération n° 2026-031 : Indemnité allouée au conseiller délégué à la communication et au développement du tourisme vert

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Vu la délibération n°2026-018 du 22 mars 2026 fixant le montant des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante ;

Il est proposé d'allouer une indemnité au conseiller délégué à la communication et au développement du tourisme vert, M. Marcel SEZNEC, qu'il commencera à percevoir le jour où la présente délibération et l'arrêté de délégation seront devenus exécutoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** l'indemnité de fonction de conseiller délégué à la communication de la manière suivante :
Il est précisé que le taux est voté par rapport à l'indice terminal de la fonction publique ;
Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Fonction	Nom	Taux max autorisé	Montant brut max autorisé	Proposition de taux	Uniquement pour information Montant brut	Uniquement pour information Montant net	Taux voté uniquement pour Marcel SEZNEC
Maire	Didier LEROY	55,70%	2 289,56 €	43,70%	1 796,30 €	1 421,95 €	43,70%
1 ^{ière} Adjointe	Annick PHILIPPE	21,38%	878,83 €	21,38%	878,83 €	759,84 €	21,38%
2 ^{ème} Adjoint	Jean-Luc RENEVOT	21,38%	878,83 €	21,38%	878,83 €	759,84 €	21,38%
3 ^{ème} Adjointe	Carole LE FLOC'H	21,38%	878,83 €	21,38%	878,83 €	759,84 €	21,38%
4 ^{ème} Adjoint	Mickaël ROINNÉ	21,38%	878,83 €	21,38%	878,83 €	759,84 €	21,38%
5 ^{ème} Adjointe	Caroline MARONAT	21,38%	878,83 €	21,38%	878,83 €	759,84 €	21,38%
6 ^{ème} Adjoint	Hervé CADIOU	21,38%	878,83 €	21,38%	878,83 €	759,84 €	21,38%
Conseillère déléguée	Dominique PERSON			6,00%	246,63 €	213,24 €	6,00%
Conseiller délégué	Marcel SEZNEC			6,00%	246,63 €	213,24 €	6,00%
Total			7 562,53 €		7 562,53 €	6 407,44 €	

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE - RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° 2026-032 : Tarifs 2026-2027 périscolaire, ALSH, restauration scolaire

Rapporteur : M. Mickaël ROINNÉ, Adjoint au Maire

M. Mickaël ROINNE rappelle au Conseil Municipal, qu'avant chaque rentrée scolaire, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués aux familles concernant les services de restauration scolaire - accueil périscolaire - ALSH.

Il est proposé une hausse des tarifs de 0.9 % correspond à l'inflation 2025 (Prix à la consommation - moyennes annuelles – IPC de l'INSEE).

Accueils périscolaires matin/soir :				
	Quotient familial	Tarifs matin	Tarifs soir	Tarifs journée
Tranche 1	Moins de 400	1,14 €	1,46 €	2,02 €
Tranche 2	De 401 à 700	1,48 €	1,91 €	2,65 €
Tranche 3	De 701 à 945	1,79 €	2,27 €	3,06 €
Tranche 4	De 946 à 1190	1,93 €	2,50 €	3,72 €
Tranche 5	De 1191 à 1435	2,03 €	2,63 €	3,83 €
Tranche 6	De 1436 à 1680	2,15 €	2,74 €	3,97 €
Tranche 7 + hors commune	Plus de 1681 (ou non communiqué)	2,39 €	3,00 €	4,31 €
Dépassement horaire	10,00 €			
Pénalité non-inscription	10,00 €			

ALSH (accueil de loisirs mercredis/vacances) :

	Quotient familial	Tarifs journée	Tarifs ½ journée + repas	Tarifs ½ journée sans repas
Tranche 1	Moins de 400	7,00 €	4,50 €	3,50 €
Tranche 2	De 401 à 700	10,00 €	6,39 €	4,56 €
Tranche 3	De 701 à 945	12,15 €	7,88 €	5,61 €
Tranche 4	De 946 à 1190	15,65 €	11,07 €	7,88 €
Tranche 5	De 1191 à 1435	17,55 €	12,74 €	9,37 €
Tranche 6	De 1436 à 1680	19,16 €	13,92 €	10,25 €
Tranche 7 + hors commune	Plus de 1681 (ou non communiqué)	22,88 €	17,39 €	12,61 €
Dépassement horaire	10,00 €			

Restauration scolaire :

	Tarifs
Plogonnecois(e)	3,95 €
Hors commune	4,54 €
Repas majoré	5,72 €
Temps d'accueil méridien sans repas (PAI)	2,00 €

½ tarif en restauration scolaire dès le 3^e enfant de même fratrie inscrit sur le service

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les tarifs des services municipaux du périscolaire, de l'ALSH et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Délibération n° 2026-033 : Modification du règlement intérieur du service périscolaire et de restauration scolaire

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire

Il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire sur différents points :

- Les informations des familles doivent être actualisées sur le portail famille **avant le 1er septembre 2026** pour l'année scolaire 2026/2027.
- Une attestation fiscale est disponible chaque année aux environs du 15 avril sur le site portail famille, pour les familles concernées (déclaration au service des impôts des frais de garde en accueil périscolaire et ALSH pour les enfants de moins de 6 ans).
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé): il est demandé aux familles de prévoir une prise de contact préalable avec les services, afin de bien préparer les modalités d'accueil.
- Régime alimentaire spécifique : il est souhaitable de prévoir un temps de concertation préalable avec les équipes en cas de besoin à ce sujet.
- Tarification restauration scolaire : Les tarifs fixés pour la participation des familles comprennent les frais de repas, les frais de personnel de service et de surveillance :
 - Tarif Commune/hors commune.
 - A compter du 3ème enfant: demi-tarif (si 3 enfants scolarisés sur la commune entre la PS1 et le CM2)
 - Majoration : inscription ponctuelle **ou hors délai**.
- Les annulations et modifications de réservations ALSH sont possibles :
 - 48h avant le jour concerné pour les mercredis
 - Au plus tard 15 jours avant le début des vacances pour les petites vacances scolaires
 - Selon la date fixée et communiquée au printemps pour Juillet-Aout.
 - Passé ce délai, les réservations sont dues (sauf présentation d'un certificat médical qui concerne l'enfant, et uniquement pour le service « accueil de loisirs ». **Il doit être transmis au service dans la semaine.**)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les modifications du règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire avec entrée en vigueur à la rentrée 2026/2027 et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2026-034 : Subvention école Jean-Marie Autret : savoir rouler à vélo

Rapporteur : M. Mickaël ROINNÉ, Adjoint au Maire

L'école primaire publique Jean Marie Autret sollicite une aide de la commune pour un projet de « Savoir rouler à vélo ».

Ce projet concerne tous les niveaux de l'école (maternelle et élémentaire).

L'objectif est de former les élèves aux « 3 blocs » du savoir rouler à vélo : bloc 1 = savoir pédaler, bloc 2 = savoir circuler, bloc 3 = savoir rouler à vélo :

- Classe de maternelle : bloc 1
- Classe de CP-CE1 : bloc 1, 2
- Classe de CE2-CM1-CM2 : bloc 1, 2, 3

La formation aura lieu sur 12 demi-journées entre le 21 mai et le 25 juin 2026.

Le coût global du projet est de 2 020 € avec une prise en charge par l'APE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention de 10 € par élèves, soit 10 € x 55 élèves = 550 € pour le projet Savoir rouler à vélo de l'école primaire publique Jean Marie Autret.

URBANISME - CONSTRUCTION LOGEMENTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - AFFAIRES ÉCONOMIQUES

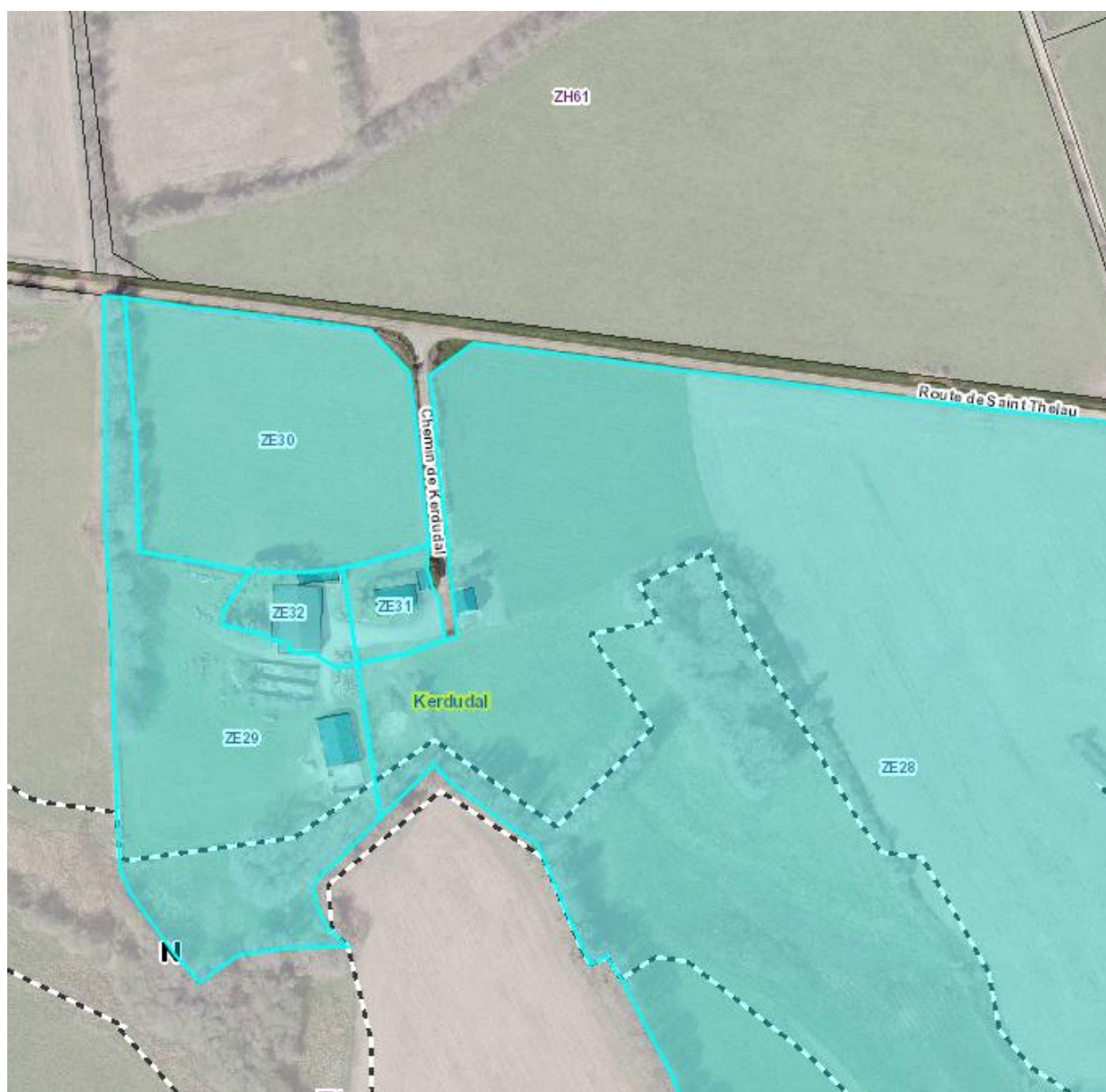
Délibération n° 2026-035 : Désaffectation et déclassement voie communale de Kerdudal

Rapporteur : M. Hervé CADIOU, Adjoint au Maire

La commune a été sollicitée par un propriétaire pour acheter une emprise de voirie de communale.

Il s'avère que suite à des acquisitions, cette voirie communale ne sert plus qu'à desservir cet unique propriétaire.

Parcelles identifiées comme appartenant au même propriétaire (parcelles bleues sur le plan):



La commune estime qu'il est dans l'intérêt général de ne plus avoir la charge et l'entretien d'une voirie devenue « de fait » intégralement privée.

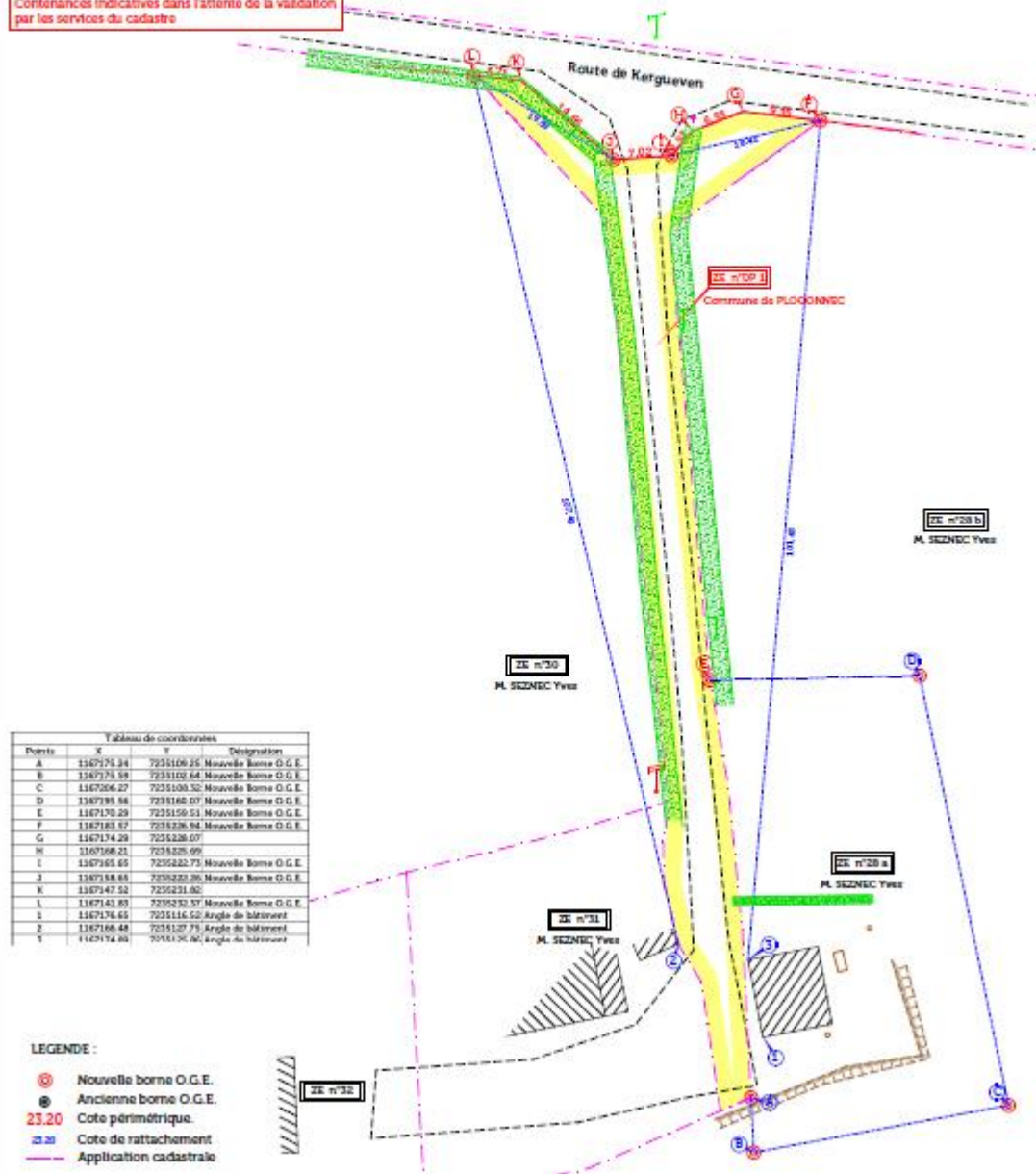
Préalablement à la cession, la commune doit initier une procédure de déclassement du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation effective de la voie communale de Kerdudal et d'en prononcer le déclassement.

PLAN DE VENTE

Vente Commune de PLOGONNEC / M. LE NOUY Corentin et Mme RIOU Chloé
 Section ZE n°DP 1
 Contenance cadastrale : environ 10a 49ca

Contenances indicatives dans l'attente de la validation
 par les services du cadastre

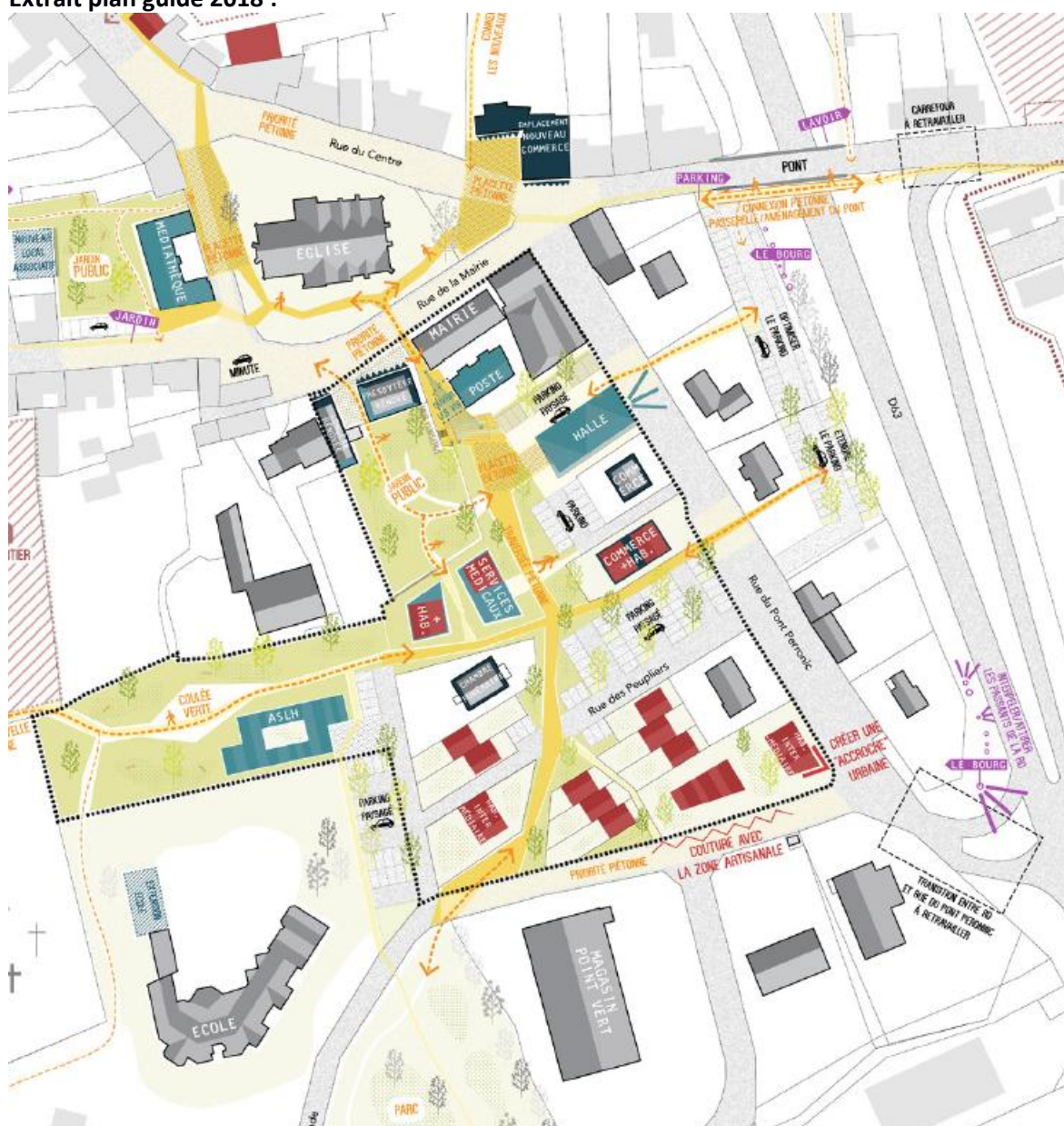


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Constate** la désaffectation effective de l'emprise de 1049 mètres carrés, sise voie de Kerdudal.
- **Prononce** son déclassement du domaine public communal.

Délibération n° 2026-036 : Demande de subventions Région Bretagne et EPFB – étude de programmation urbaine

Pour mémoire, la commune a réalisé en 2018 en un plan guide. Certains objectifs de 2018 restent d'actualité : développer une stratégie foncière de développement urbain, aménager les espaces publics, encourager le développement du commerce, favoriser un développement de l'habitat cohérent, attirer et guider les flux vers le centre bourg, favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et de fonction.



Depuis 2018, plusieurs événements nouveaux viennent réinterroger la stratégie de la municipalité pour la dynamisation et le réaménagement de son centre bourg.

La commune a notamment acquis, avec l'aide de l'EPFB, 2 parcelles stratégiques situées dans le périmètre de la future étude : d'abord l'ancien presbytère et son « jardin de curé » attenant. L'ancien presbytère a depuis fait l'objet d'une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de SOLIHA BLI pour le transformer en 5 logements sociaux de type PLAI.

Le jardin reste à être valorisé et à ouvrir au public. La longère de l'ancien presbytère est également à réhabiliter, dans le respect des attendus de l'ABF. Plusieurs idées ont été évoquées : lieux d'exposition, banque alimentaire, épicerie sociale.

Le deuxième bien immobilier acquis avec l'aide de l'EPFB est la maison dite Keraval et son atelier. La commune s'interroge sur le devenir de cette maison et de l'atelier. Il semble nécessaire d'étudier des scénarios de déconstruction totale ou partielle et de réhabilitation / reconstruction. La collectivité semble s'orienter vers un habitat inclusif, au sens de la loi Elan de 2018, pour personnes âgées et intergénérationnel.

Depuis 2022, la Poste est devenue une agence postale communale, ce qui laisse vacant une partie importante de l'ancienne Poste.

En 2022, la commune, avec notamment le soutien financier de la Région Bretagne, avait réorganisé et optimisé le stationnement en centre-bourg. Il reste à repenser l'aménagement et la fonctionnalité de la place du 19 mars 1962 et des Peupliers.



L'étude de programmation urbaine en secteur centre-bourg permet de lancer un travail collectif de la nouvelle équipe municipale, en tenant compte des nouveaux enjeux et en concertation avec la population. Plusieurs objectifs ont été identifiés pour permettre au centre bourg de renforcer son attractivité :

- Créer des connexions piétonnes Nord-Sud / Est-Ouest
- Accueillir de nouveaux habitants
- Améliorer et développer les espaces publics
- Dynamiser l'image du centre bourg et mettre en valeur les éléments patrimoniaux.

Les propositions d'aménagements devront également protéger et mettre en valeur les éléments paysagers et naturels existants et intégrer une gestion durable des eaux pluviales.

Par ailleurs, l'étude aura une approche très opérationnelle, pour pouvoir ensuite engager rapidement les projets en cours du mandat 2026-2032 et d'alimenter le PPI en construction.

Une analyse juridique et un bilan financier prévisionnel devront également être produits à l'appui du scénario d'aménagement retenu.

Pour la réalisation du cahier des charges et de la sélection du bureau d'étude, la commune a bénéficié de l'aide et de l'ingénierie de l'EPFB (Etablissement Public Foncier de Bretagne) et du CAUE 29.

Le comité de pilotage a été élargi aux partenaires du territoire : ABF, Région Bretagne, EPFB, CAUE 29 et QBO.

Le bureaux d'étude retenu est un groupement comprenant :

- Atelier de l'île Brest (mandataire – Architecture et paysage)
- Denis LOCHMANN Consultant (AMO urbanisme opérationnel)
- CARADEUX Consultants (avocats)
- ECR environnement (BE pluridisciplinaire).

Plan de financement

Dépenses		Recettes			
HT					
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Etude groupement Atelier de l'île Brest - Phase 1 à 3	49 355,00 €	Région Bretagne	20 000,00 €	31,49 %	Accord de principe avenant revoyure
Etude groupement Atelier de l'île Brest - Phase 4	14 160,00 €	EPFB	7 000,00 €	11,02 %	Engagement du 01/04/2026
		Autofinancement commune	36 515,00 €	57,49 %	
TOTAL	63 515,00 €	TOTAL	63 515,00 €	100,00 %	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet et le plan de financement de l'étude de programmation urbaine pour la réalisation d'une opération d'aménagement en centre bourg ;
- **Sollicite** les subventions au taux maximal à la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » et à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB).

MOTIONS - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2026-037 : Motion de soutien à Mme le Maire de Quimper et Présidente de Quimper Bretagne Occidentale, suite aux menaces et aux propos injurieux proférés à son encontre

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Le Conseil Municipal de Plogonnec, à l'unanimité,

Exprime sa solidarité pleine et entière à Madame le Maire de Quimper, qui fait actuellement l'objet d'une violente campagne de haine et de cyberharcèlement d'une gravité inacceptable.

Condamne avec la plus grande fermeté l'ensemble des menaces, propos injurieux, racistes et sexistes proférés à son encontre. De tels agissements constituent non seulement des infractions pénales, mais représentent une atteinte profonde aux valeurs fondamentales de notre République : la dignité humaine, le respect et le vivre-ensemble.

Rappelle solennellement que la liberté d'expression, droit fondamental garanti par notre démocratie, ne saurait être un prétexte à la haine ou à la violence. La loi française prohibe expressément toute provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes, qu'elle soit fondée sur l'origine, l'appartenance à une ethnie, une nation, une prétendue race, une religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap.

Affirme avec conviction que les élus de la République doivent pouvoir exercer leur mandat en toute sérénité et sécurité, à l'abri de toute intimidation.

Appelle à une prise de conscience collective face à la montée inquiétante des discours de haine, notamment sur les réseaux sociaux et soutient toutes les démarches judiciaires engagées pour que les auteurs répondent de leurs actes devant la justice.

Le Conseil Municipal de Plogonnec se tient aux côtés de Madame le Maire de Quimper et lui témoigne toute sa solidarité et son respect.

La séance est levée à 21h30

La/le secrétaire de séance : Marie Annick CANÉVET

LEROY Didier	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean Luc	LE FLOC'H Carole
ROINNÉ Mickaël	MARONAT Caroline	CADIOU Hervé	PERSON Dominique
LE FEUNTEUN Pascal Absent	CANÉVET Marie Annick	SEZNEC Marcel	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	PHILIPPE Hélène	PINEAU Emmanuel	JESTIN Christelle
TYMEN Karine	HERNANDEZ Ariel	BARON Ludovic	LEFEUVRE Emilie
DANDRIMONT Céline	SEZNEC Yoann	PENNANEAC'H Matys	